

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et, ausituationroom@yahoo.com

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

46^{EME} REUNION

10 MARS 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/MIN/2 (XLVI)

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SOUMIS CONFORMEMENT
AU PARAGRAPHE 5 DU COMMUNIQUÉ PSC/PR/Comm (XLV) DU
12 JANVIER 2006 DU CPS SUR LA SITUATION AU DARFOUR

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SOUMIS CONFORMEMENT
AU PARAGRAPHE 5 DU COMMUNIQUÉ PSC/PR/Comm (XLV) DU
12 JANVIER 2006 DU CPS SUR LA SITUATION AU DARFOUR**

I. INTRODUCTION

1. En sa 45^{ème} réunion tenue le 12 janvier 2006, le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) a examiné la situation au Darfour à la lumière du rapport PSC/PR/2 (XLV) que je lui ai soumis. A l'issue de ses délibérations, le CPS a conclu que, compte tenu des progrès enregistrés dans la phase initiale de stabilisation du Darfour et des efforts en cours en vue de la conclusion d'un accord de paix, des dispositions doivent être prises pour maintenir l'opération de soutien à la paix au Darfour en 2006 et au-delà, en ayant à l'esprit la nécessité d'une intégration plus étroite des différents aspects des efforts de paix. Le CPS a exprimé son appui, en principe, à une transition de l'AMIS vers une opération des Nations unies, dans le cadre du partenariat entre l'Union africaine et les Nations unies dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, et a décidé de tenir une réunion au niveau ministériel, à Addis Abéba, avant la fin du mois de mars 2006, pour réexaminer la situation et prendre une décision finale sur la question de la transition vers une opération des Nations unies au Darfour et de ses modalités. A cet égard, le CPS m'a demandé d'engager les consultations appropriées avec les Nations Unies et d'autres parties prenantes, afin de fournir à la réunion envisagée du CPS au niveau ministériel toute information pertinente additionnelle, y compris sur les modalités d'une transition vers une opération des Nations unies et les aspects financiers de l'opération en cours au Darfour. Le CPS a décidé, dans l'intervalle, de proroger le mandat de l'AMIS jusqu'au 31 mars 2006.

2. Le présent rapport est soumis conformément à la décision susmentionnée et doit être considéré comme un supplément au rapport que j'ai soumis à la 45^{ème} réunion du CPS.

II. RÉACTIONS A LA DÉCISION DU CPS

(i) Réaction du Gouvernement d'unité nationale (GoNU)

3. La première réaction du Gouvernement soudanais est intervenue lors des discussions à la réunion du CPS du 12 janvier 2006, où l'idée a été pour la première fois évoquée dans le contexte du renouvellement du mandat de l'AMIS. Le Ministre soudanais des Affaires étrangères, Lam Akol, a argumenté contre toute transition de l'AMIS à une opération des Nations unies, au motif qu'une telle décision aurait un impact négatif sur la volonté des Africains de résoudre leurs propres problèmes, l'AMIS devant, à cet égard, servir d'exemple; il a, en outre, ajouté que si la proposition de transfert de la Mission est motivée par les difficultés financières auxquelles l'AMIS est confrontée, le Gouvernement soudanais serait disposé à contribuer à la mobilisation des fonds nécessaires à la poursuite de la Mission. Les informations disponibles indiquent que la position du gouvernement est soutenue par certaines sections de la population soudanaise, y compris des Darfouriens. A cet égard, il convient de mentionner les manifestations qui ont eu lieu contre un transfert de l'AMIS aux Nations unies dans certaines grandes villes du Darfour, telles qu'El Fasher, El Geneina et Nyala.

4. La question de la transition a été discutée à l'Assemblée nationale soudanaise le mercredi 22 février 2006. Le Ministre des Affaires étrangères, Lam Akol, a soumis une motion, réitérant l'opposition du Gouvernement au transfert de l'AMIS à l'ONU, qui signifierait l'échec de l'UA dans le règlement du conflit. La presse locale a, par la suite, largement étayé le fait du rejet unanime par l'Assemblée nationale de toute idée de remplacement des troupes de l'Union africaine par celles des Nations Unies. Toutefois, en dehors des informations de presse, il n'y a pas eu de déclaration officielle confirmant l'adoption d'une telle résolution.

5. Entre-temps, le 26 février 2006, le Conseil des Ministres soudanais a fait une déclaration dans laquelle il a réaffirmé l'opposition du Soudan à toute opération de l'ONU. Le Conseil des Ministres a exprimé sa confiance en la capacité de l'UA à poursuivre sa mission et à restaurer la sécurité et la stabilité au Darfour, et a décidé de poursuivre ses efforts diplomatiques pour consolider ceux de l'UA.

(ii) Réactions du JEM et du SLM/A

6. Depuis le début de la crise au Darfour, les deux mouvements rebelles, le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) et le Mouvement /Armée de libération du Soudan (SLM/A), ont, de façon répétée, demandé l'intervention d'une force de l'ONU ou de l'OTAN, qui serait dotée d'un mandat robuste afin de mettre un terme aux massacres des civils et de protéger les personnes déplacées. En fait, à la veille de chaque examen par le Conseil de Sécurité de la question du Darfour, les mouvements rebelles ont lancé des campagnes médiatiques pour s'élever contre ce qu'ils considèrent comme l'incapacité de l'AMIS à protéger les populations civiles, et ont renouvelé leur appel à l'ONU ou à l'OTAN pour qu'elles se substituent à l'UA.

7. Toutefois, lorsque le débat sur le transfert a été lancé, la réaction des mouvements rebelles a été plutôt ambiguë. Quelques individus, et plus généralement les personnes déplacées dans les camps favorables au JEM et au SLM/A, ont positivement accueilli l'éventualité d'une transition vers une opération des Nations unies. Des manifestations ont même eu lieu pour protester contre l'incapacité de la force de l'UA à protéger les populations civiles contre la violence et à assurer que l'aide humanitaire leur parvienne. Ces manifestations ont eu lieu respectivement dans les camps de personnes déplacées à El Fasher et à Nyala, les 17 et 18 janvier 2006. D'autres manifestations ont eu lieu au cours de la première semaine de février à Graidia, où environ quatre-cents femmes brandissant des pancartes ont protesté contre l'incapacité de la force de l'UA à les protéger et à les assister, et ont demandé le transfert de la Mission aux Nations unies.

8. Dans un communiqué publié le 27 février 2006, le JEM, par le biais du porte-parole de sa délégation aux Pourparlers de paix d'Abuja, a déclaré que la protection des populations civiles au Darfour est une priorité bien plus importante que l'opposition du gouvernement à la transition envisagée de l'AMIS à une opération de l'ONU. Tout en appréciant à leur juste valeur les efforts et les sacrifices consentis par l'UA au Darfour, le JEM a indiqué qu'il accueillerait favorablement toute contribution de la communauté internationale qui renforcerait la sécurité et la protection des populations du Darfour.

(iii) **Déclaration présidentielle du Conseil de Sécurité de l'ONU du 3 février 2006 [S/PRST/2006/5]**

9. A sa réunion du 3 février 2006, le Conseil de Sécurité a fait une déclaration sur la question spécifique d'une transition vers une opération des Nations unies au Darfour. Dans cette déclaration, le Conseil de Sécurité a salué les efforts déployés par l'UA pour assurer le succès du déploiement de l'AMIS et pour contribuer de façon décisive à la création d'un environnement sûr pour les civils et à l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour. Le Conseil de Sécurité s'est félicité de ce que le CPS souscrit au partenariat entre l'Union africaine et l'ONU aux fins de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Le Conseil de Sécurité a, en outre, pris note du communiqué du CPS du 12 janvier 2006 dans lequel celui-ci exprime sa décision d'appuyer, en principe, l'idée que l'AMIS passe le relais à une opération des Nations unies et a prié le Président de la Commission de l'UA d'engager des consultations avec l'ONU et d'autres parties prenantes sur la question.

10. Le Conseil de Sécurité a, par conséquent, prié le Secrétaire général d'établir sans retard, conjointement avec l'UA et en consultation étroite et continue avec lui ainsi qu'en coopération et en étroite consultation avec les parties aux Pourparlers de paix d'Abuja, y compris le Gouvernement d'unité nationale, un plan d'urgence présentant diverses options dans la perspective d'une transition de l'AMIS à une opération des Nations unies. Le Conseil de Sécurité a demandé que ce plan prévoie une approche intégrée et unifiée; une utilisation maximale des ressources existantes de l'AMIS et de la Mission des Nations unies au Soudan (MINUS) sous réserve de l'accord des pays contributeurs de troupes; une évaluation, à confirmer par le Conseil, des principales tâches à réaliser dans le sud du Soudan et au Darfour en vue de réaffecter, dans toute la mesure du possible, les hommes et les moyens en place, et envisager dès que possible un examen de la structure actuelle de la MINUS, notamment en matière de commandement et de contrôle et de logistique, en vue d'y apporter les ajustements nécessaires pour utiliser à bon escient les ressources disponibles lorsque l'Union africaine aura jugé possible et acceptable le transfert de la Mission aux Nations Unies. Le Conseil de Sécurité a déclaré qu'il interviendrait tout au long de ce processus.

11. Le Conseil de Sécurité a, en outre, souligné la nécessité de continuer d'appuyer fermement l'AMIS jusqu'à ce que la transition éventuelle soit menée à terme. En attendant une décision rapide du CPS à ce sujet, le Conseil de Sécurité a décidé de rester saisi de la question en vue d'examiner les options proposées par le Secrétaire général. Le Conseil de Sécurité a insisté sur l'importance de la conclusion rapide des négociations d'Abuja et a exhorté toutes les parties à négocier de bonne foi pour parvenir, dès que possible, à un accord de paix. Enfin, le Conseil de Sécurité a réaffirmé, dans les termes les plus énergiques, la nécessité pour toutes les parties au Darfour de mettre fin à la violence et aux atrocités, exigeant qu'elles coopèrent pleinement avec l'AMIS et s'acquittent de toutes les obligations qu'elles ont contractées.

III. REUNIONS CONSULTATIVES AVEC LES PARTIES PRENANTES

12. A la suite de la décision du CPS du 12 janvier 2006, la Commission a entamé une série de consultations avec toutes les parties prenantes, notamment le GoNU,

les mouvements rebelles, les Nations Unies, les partenaires et les pays contributeurs de troupes. Alors que les consultations avec le GoNU, les Nations Unies, les partenaires et les pays contributeurs de troupes se sont tenues au siège de l'UA, mon Représentant spécial au Soudan, Baba Gana Kingibe, a été chargé de consulter les mouvements rebelles à Abuja. La réunion avec le GoNU, initialement prévue le 14 février, fut reportée à la demande du Soudan, se tenant finalement le 23 février 2006. Les réunions consultatives avec les Nations Unies, les partenaires de l'UA et les pays contributeurs de troupes se sont déroulées les 14 et 15 février 2006.

(i) **Consultations avec les Nations Unies, les partenaires et les pays contributeurs de troupes**

13. L'équipe de la Commission de l'UA, conduite par le Commissaire chargé de la paix et de la sécurité, et comprenant mon Représentant spécial au Soudan ainsi que d'autres hauts responsables, a rencontré la délégation de l'ONU dirigée par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Soudan, Jan Pronk. L'équipe de l'UA s'est également entretenue avec des représentants d'autres partenaires, notamment les envoyés spéciaux des pays et institutions concernés. Les pays contributeurs de troupes étaient représentés à la réunion par leurs chefs de mission à Addis Abéba et leurs attachés de défense. Les conclusions de ces réunions sur les aspects majeurs du transfert envisagé sont présentées dans les paragraphes suivants, sans préjudice de la décision que prendra le CPS:

- **Définition du transfert** : La Commission a indiqué que le transfert devrait être compris comme signifiant la reprise par les Nations Unies de l'opération de maintien de la paix au Darfour, alors que l'UA continuera à être activement impliquée dans les autres aspects du processus de paix, à savoir les Pourparlers de paix d'Abuja, les activités de la Commission conjointe et de la Commission de cessez-le-feu, ainsi que dans la mise en œuvre de tout accord de paix découlant des Pourparlers. Cette définition a été acceptée par l'ONU, les partenaires et les pays contributeurs de troupes.
- **A qui transférer la mission** : Pour la Commission, il est clair que le transfert se fera de l'AMIS à l'ONU et non à aucune autre organisation ou instance. L'ONU, les partenaires et les pays contributeurs de troupes sont en accord avec la Commission sur ce point.
- **Durée de la transition** : L'ONU envisage trois scénarios de 3, 6 et 9 mois pour la transition; cependant, tout porte à croire qu'une période de 9 mois serait plus appropriée en ce qu'elle permettrait à l'ONU de mettre en place un plan cohérent pour un transfert efficace et minutieux. Pour sa part, et au cas où le CPS serait en faveur d'un transfert, la Commission voudrait transférer une mission réussie, sur la base de la réalisation de certains objectifs tels que la conclusion d'un accord de paix aux Pourparlers d'Abuja et l'amélioration de la situation sécuritaire qui prévaut sur le terrain. La réalisation de ces objectifs nécessitera une période suffisamment longue pour permettre un transfert efficace et minutieux ; la Commission estime qu'une période de neuf mois, à compter du 1^{er} avril 2006, est raisonnable. L'Union

européenne estime également qu'une période de 9 mois est un délai raisonnable pour un transfert minutieux, et s'est engagée à soutenir le processus. La délégation des États-Unis a déclaré qu'elle préférerait une période plus courte pour la transition. Les pays contributeurs de troupes n'ont émis aucune objection concernant la période de neuf mois pour la transition.

- **La question du transfert des troupes l'AMIS** : Étant donné que la présence de troupes non africaines au Darfour demeure une question délicate, et au cas où le CPS accepterait la transition, la Commission a insisté sur la nécessité pour l'ONU d'absorber et, au besoin, d'augmenter les troupes africaines la Mission, ainsi que de conserver le leadership africain de la force, tel que cela fut le cas pour la Mission de l'Union africaine au Burundi (AMIB), qui a été transformée en une Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Bien que la délégation de l'ONU ait indiqué qu'elle comprenait cette proposition, elle a, toutefois, souligné que l'ONU, comme cela est de vigueur, informerait les pays africains contributeurs de troupes des conditions des Nations Unies pour qu'ils puissent confirmer s'ils souhaitent ou non fournir des troupes pour la Mission des Nations Unies. La délégation n'a pas écarté la possibilité d'augmenter les troupes de l'AMIS, y compris à travers le redéploiement de certains des contingents de l'ONU déjà présents au sud Soudan et qui seraient acceptables. Aucune objection n'a été émise à la proposition faite par la Commission.
- **Mandat** : La Commission a estimé que le mandat actuel de l'AMIS devrait être maintenu pendant la transition envisagée. Toutefois, les commandants de la Mission seront instruits d'en faire l'interprétation la plus extensive et la plus robuste possible en vue de faciliter la stabilisation de la situation sécuritaire et d'assurer une meilleure protection des civils. La délégation de l'ONU a, quant à elle, estimé que le mandat de l'AMIS devrait être réexaminé, en vue de combiner les chapitres VI et VII de la Charte de l'ONU. D'après la délégation, le chapitre VII serait utilisé pour faire face aux milices armées qui continuent à s'opposer au processus de paix au Darfour. Les partenaires n'ont émis aucune objection quant au maintien du mandat actuel de l'AMIS pendant la transition. Les pays contributeurs de troupes sont d'avis que ce mandat est suffisant durant la transition envisagée.
- **Activités opérationnelles au cours de la transition envisagée**: La Commission a souligné la nécessité pour l'AMIS d'être aussi efficace que possible pendant la transition envisagée. Par conséquent, les principales activités opérationnelles qui devraient se poursuivre au cours de la transition ont été identifiées et examinées. Ces activités portent, entre autres, sur ce qui suit: (i) la réalisation de la pleine capacité opérationnelle de l'AMIS, sur la base de l'effectif actuellement autorisé de 6 171 personnels militaires et de 1 560 éléments de police civile, avec un personnel civil d'appui suffisant. A cette fin, il est nécessaire d'assurer le déploiement du bataillon d'infanterie restant, de

la compagnie de réserve, de la compagnie de génie, des éléments de police civile restants, ainsi que la fourniture de moyens supplémentaires permettant de faciliter les opérations, en l'occurrence les véhicules et le matériel de transmission ; (ii) l'apport, dans les délais, de l'assistance financière et logistique nécessaire en vue d'atteindre la pleine capacité opérationnelle et d'accroître l'efficacité de l'AMIS; et (iii) la fourniture de l'appui aérien stratégique pour la rotation des troupes de l'AMIS et pour effectuer d'autres tâches. La délégation de l'ONU a réitéré sa position sur la nécessité pour l'AMIS d'avoir un effectif plus important et d'être plus robuste, afin de renforcer son efficacité sur le terrain. La délégation a souligné la nécessité pour l'AMIS, au cours de la transition envisagée, d'atteindre un effectif aussi proche que possible de celui envisagé par l'ONU pour sa propre opération au Darfour, si la responsabilité du maintien de la paix venait à lui être transférée. Alors que les partenaires n'ont émis aucune objection à ce que l'AMIS atteigne sa pleine capacité opérationnelle pendant la transition, ils ne se sont toutefois pas prononcés sur son renforcement. Les pays contributeurs de troupes ont, quant à eux, soutenu toute proposition susceptible de renforcer l'efficacité de l'AMIS au cours de la transition envisagée.

- **Mécanismes de coordination** : Si le CPS venait à approuver la transition envisagée, des mécanismes de coordination devraient être mis en place aux niveaux stratégique et opérationnel (à Addis Abéba, à Khartoum et à New York), pour faciliter une planification et une coordination conjointes. Il devrait également y avoir un échange d'informations au niveau tactique, à El Fasher et dans les secteurs.
- **Installations et équipements** : L'UA devra, en temps opportun, prendre une décision sur la façon de gérer les installations et équipements de la Mission après un transfert. Une fois que le CPS aura décidé du transfert, la Commission discutera avec l'ONU des modalités d'utilisation des installations et équipements de l'AMIS et du sort à réserver à ceux dont l'ONU n'aurait pas besoin.
- **Remboursements aux pays contributeurs de troupes et autres passifs** : Pour permettre à l'UA de procéder au transfert de la Mission dans un bon état, des mesures devront être prises pour apurer les dettes de l'UA, tel que le remboursement aux pays contributeurs de troupes. Cette question pourrait être discutée avec les partenaires, aux fins d'assistance, dans le cadre des arrangements de la transition.
- **Financement de la Mission** : L'Union africaine compte sur le soutien des partenaires pour financer la Mission pendant la transition envisagée. Bien que des engagements aient été pris lors de la réunion consultative, en particulier par l'UE et les États-Unis, aucun chiffre n'a été avancé. Cependant, les partenaires ont indiqué clairement que leur appui serait conditionné à l'élaboration d'un calendrier bien précis. Il convient d'indiquer que, lors de la 2^{ème} réunion du Comité conjoint de coordination de la Facilité africaine d'appui à la paix (APF), tenue à Addis Abéba le 1^{er} mars 2006, l'UE a appelé à une décision rapide sur

l'avenir de l'AMIS, y compris le transfert éventuel de la Mission à l'ONU. La réunion a pris note des difficultés rencontrées dans le financement de l'AMIS, notamment par le biais des ressources de l'APF qui seront bientôt épuisées. L'UE a affirmé sa volonté de poursuivre son appui à l'AMIS dans le contexte de la décision sus mentionnée.

- **Critères du transfert** : L'intention de l'UA est de transmettre une mission réussie ayant réalisé ses objectifs sur deux questions fondamentales que sont la stabilisation de la situation sécuritaire et la conclusion d'un accord de paix pour le Darfour.

En ce qui concerne le premier objectif, il convient de noter que ces derniers mois ont connu une aggravation de l'insécurité au Darfour occasionnée par la violation persistante, par toutes les parties au conflit, de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire d'avril 2005 et des Protocoles d'Abuja de novembre 2005, avec pour conséquence la détérioration de la situation humanitaire. Le niveau de la violence n'a cessé d'augmenter, en dépit des progrès enregistrés dans les Pourparlers de paix en cours à Abuja; cette situation suggère une certaine déconnexion entre les dirigeants politiques des parties et leurs commandants sur le terrain. Même si les affrontements à grande échelle entre les parties ont considérablement diminué, l'on note une augmentation substantielle des activités des groupes dissidents et d'autres éléments armés au Darfour. En outre, les activités des dissidents et des déserteurs tchadiens ont aggravé la situation sécuritaire déjà fragile que connaît la région. Il est, par conséquent, nécessaire de stabiliser la situation avant tout transfert. Cet objectif peut être atteint par la réalisation de la pleine capacité opérationnelle de l'AMIS, le renforcement de son efficacité opérationnelle, ainsi que par la mise en œuvre d'une « diplomatie militaire » plus intense, pour s'assurer de l'appui des commandants sur le terrain, et une interprétation plus extensive et plus robuste du mandat actuel de l'AMIS. Ces tâches peuvent être menées à bien en 6 mois, à condition que l'appui logistique approprié soit disponible à temps. D'autre part, au stade actuel des Pourparlers et avec un plus grand engagement de la part des parties, un accord de paix pourrait être conclu en quelques semaines. Il est cependant nécessaire de renforcer l'équipe de médiation et d'exercer une pression supplémentaire sur les parties, afin qu'elles fassent preuve d'un plus grand esprit de compromis et de la flexibilité requise pour la conclusion d'un accord.

(ii) **Consultations avec le SLM/A et le JEM**

14. Le Représentant spécial au Soudan, Baba Gana Kingibe, qui a été chargé de recueillir les vues des mouvements, a tenu des consultations séparées à Abuja, les 19 et 20 février 2006, avec la délégation du JEM, ainsi qu'avec les deux factions du SLM/A conduites respectivement par Abdulwahid El Nur et Mini Minawi. Lors de ces réunions, le Représentant spécial a expliqué que, dans le cadre du transfert envisagé, l'ONU, qui est déjà mandatée pour les activités humanitaires au Darfour, prendrait également en charge les aspects sécuritaires, alors que les questions

d'ordre politique, y compris le processus de paix d'Abuja et la mise en œuvre de tout accord de paix resteraient sous la responsabilité de l'Union africaine. Après avoir présenté, dans le détail, l'historique de l'engagement de l'UA au Darfour, il a déclaré que l'AMIS, qui a honorablement contribué à réduire la tension au Darfour et les violences liées au genre, est la première initiative africaine de cette envergure promue par les Africains, en solidarité avec leurs frères et sœurs du Soudan, conformément au nouveau principe de non indifférence de l'UA aux conflits et aux situations connexes dans les États membres.

15. Le Représentant spécial a ajouté que, par le passé, les opérations de maintien de la paix de l'UA, qu'il s'agisse du Rwanda ou du Burundi, pour ne prendre que ces exemples, avaient été conçues avec l'intention bien comprise d'être finalement transférées à l'ONU, étant donné que le Conseil de Sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le transfert envisagé de la Mission s'inscrit dans ce cadre et, une fois effectué, ce transfert permettra de mettre sur pied une seule opération de maintien de la paix, qui sera plus efficace, pour l'ensemble du Soudan, favorisant la cohérence et la synergie dans la reconstruction post-conflit. Cependant, l'élément immédiat qui a déclenché l'examen d'une transition de la Mission à l'ONU a été l'annonce faite par les partenaires de l'UA qu'ils ne pourraient pas soutenir financièrement l'AMIS au delà du 31 mars 2006, à moins qu'une décision ne soit prise sur le transfert ; s'y ajoute la complexité croissante de l'opération, qui demande, pour sa gestion, le type d'expérience, d'expertise et de ressources que l'ONU possède.

16. Se référant à certaines idées reçues et aux préoccupations relatives au transfert envisagé de la Mission, le Représentant spécial a souligné que l'ONU, en principe, n'entreprendrait aucune opération de maintien de la paix au Darfour sans l'aval du Gouvernement soudanais et sans qu'un accord de paix, ou du moins un accord de cessez-le-feu effectif, ne soit conclu. Il a ajouté que l'ONU estime qu'il lui faudrait jusqu'à 9 mois pour planifier le processus de transition et pour générer les troupes additionnelles qui pourraient être nécessaires au Darfour dans un premier temps. Aussi bien l'UA que l'ONU sont convenues qu'en cas de transfert, la force et son commandement devraient garder un caractère africain et inclure les troupes de l'AMIS déjà présentes sur place. En attendant qu'une décision soit prise sur le transfert, l'AMIS devra renforcer ses capacités techniques, opérationnelles, de commandement et de contrôle ; pour leur part, les mouvements soudanais ont été invités à poursuivre leur appui à la Mission de l'UA et aux Pourparlers en cours.

17. Pendant les échanges qui ont suivi, les mouvements ont félicité l'UA pour son intervention au Darfour et l'AMIS pour son rôle dans la stabilisation de la situation sécuritaire sur le terrain. Les mouvements ont été d'avis que, malgré son mandat limité et les contraintes financières, logistiques et autres auxquelles elle est confrontée, l'AMIS a plutôt été un succès. Ils ont également rendu hommage aux pays contributeurs de troupes pour leur geste de solidarité et de soutien envers les populations du Darfour. Ils ont dit comprendre le contexte et les raisons qui expliquent la proposition de transfert. Après avoir pris note des informations détaillées fournies par le Représentant spécial, ils ont déclaré que les conclusions de leurs organes de prise de décision seraient communiquées à la Commission de l'UA en temps opportun. Le groupe de Adulwahid, dont la direction était présente, a immédiatement affirmé son soutien au transfert de la Mission à l'ONU. Au moment

de la finalisation du présent rapport, les deux autres groupes, celui de Mini Minawi (SLM/A) et celui de Khalil Ibrahim (JEM), n'avaient pas encore fait part de leurs positions officielles ; il reste que leurs contributions lors des réunions suggèrent qu'ils marqueront finalement leur accord pour le transfert.

(iii) Consultation avec le GoNU

18. La Commission a rencontré, le 23 février 2006, une délégation du Gouvernement soudanais, conduite par le Secrétaire d'État chargé des Affaires étrangères. Le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité, Saïd Djinnit, a informé la délégation soudanaise que des consultations similaires s'étaient déjà tenues avec l'ONU, les partenaires et les pays contributeurs de troupes. Il a rendu compte des réponses fournies, à toutes les questions soulevées à ce sujet, par l'ONU, les pays contributeurs de troupes et les partenaires de l'UA.

19. Le Commissaire a rappelé les événements qui ont conduit le CPS à prendre la décision du 12 janvier, et a souligné que l'UA était arrivée à un point où il lui est devenu difficile de gérer la Mission, qui est maintenant plus complexe, avec un effectif qui est passé de 360 personnels, toutes catégories confondues, au début, à un effectif autorisé d'environ 8 000 personnels. Notant que le soutien financier et logistique à l'AMIS a été entièrement fourni, dès le départ, par les partenaires, il a souligné qu'il était difficile pour l'UA, dans ces conditions, de maintenir un contrôle effectif sur la Mission. Actuellement, l'UA a atteint un point où les fonds disponibles ne peuvent plus soutenir la Mission au-delà du 31 mars 2006, bien que les partenaires aient indiqué leur intention de continuer leur soutien financier sous réserve d'une décision formelle sur le transfert de la Mission à l'ONU. Le Commissaire a, en outre, informé la délégation soudanaise que l'option du transfert de la Mission à l'ONU a été envisagée dans le cadre du partenariat entre l'UA et l'ONU, qui, en tout état de cause, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a rappelé que l'OUA/UA, par le passé, avait transféré l'AMIB aux Nations Unies. En conclusion, il a clairement indiqué que, si le CPS venait à décider du transfert, l'UA passerait le relais à l'ONU et à elle seule et non à une quelconque autre organisation.

20. Réagissant aux propos du Commissaire, le Ministre a indiqué que le Soudan, en tant que membre fondateur de l'UA, était prêt à consentir tous les sacrifices nécessaires pour assurer le succès de l'Union au Darfour. Après s'être félicité des efforts de l'UA au Darfour, il a souligné que le continent, étant sorti du colonialisme, devrait pouvoir résoudre ses propres problèmes. Il a ajouté que c'était dans cet esprit que son Gouvernement avait accepté le déploiement de l'AMIS en 2004.

21. Pour le Ministre, l'idée qui sous-tend le transfert n'est pas l'insuffisance des fonds, mais un stratagème cachant les desseins inavoués de certains pays. Il a déclaré qu'il n'y avait aucune raison valable pour que la communauté internationale, qui affirme se féliciter des efforts déployés par l'AMIS au Darfour, cesse de financer la Mission. Il a attiré l'attention sur la sensibilité de la situation au Darfour, qui est une société islamique avec des valeurs islamiques intrinsèques, situation qui exige que la question du transfert de la Mission à l'ONU soit traitée avec prudence. Il a réitéré la nécessité pour la communauté internationale d'axer ses efforts sur la conclusion d'un accord de paix pour le Darfour dans le cadre des Pourparlers en cours à Abuja, plutôt que de se concentrer sur un transfert, qui, à son avis, enverrait

des signaux négatifs aux mouvements rebelles. Il a prévenu que toute discussion visant à transférer la Mission à l'ONU retarderait la conclusion d'un accord et aggraverait la situation sécuritaire au Darfour. Il est nécessaire, a-t-il ajouté, que l'UA mette le conflit au Darfour dans une perspective appropriée et, ce faisant, se donne les moyens de le résoudre, plutôt que de laisser les intérêts particuliers de certains pays guider sa décision.

22. En conclusion, le Ministre a réitéré l'opposition du Gouvernement soudanais au transfert envisagé de la Mission, transfert qui ne ferait qu'aggraver la situation au Darfour. Il a déclaré que le peuple soudanais considère que l'UA est un acteur crucial dans la résolution du conflit au Darfour, et souhaite, par conséquent, que l'AMIS poursuive ses opérations. Si une décision devait être prise en faveur d'un transfert, le Soudan, en tant qu'État souverain, se réserverait le droit de faire son propre choix.

23. Pour sa part, le Représentant spécial a déclaré que le transfert envisagé de la Mission ne serait pas automatique, précisant qu'aucun transfert n'aurait lieu sans avoir fait l'objet de négociations approfondies avec le Gouvernement du Soudan. Tout en reconnaissant le droit du Soudan de faire son propre choix en tant qu'État souverain, il a souligné que le transfert envisagé de la Mission procédait également de la nécessité pour la communauté internationale de s'impliquer dans la mise en application de tout accord qui serait conclu à Abuja. Un tel accord préparerait le terrain pour traiter des questions relatives à l'après-conflit, notamment le retour des personnes déplacées et des réfugiés, le DDR, ainsi que la reconstruction du Darfour, questions pour lesquelles l'ONU, compte tenu de son expérience dans d'autres régions, y compris au sud Soudan, est mieux équipée. Le Représentant spécial a exhorté la délégation à demeurer ouverte au dialogue sur la question à cette étape des discussions, afin que les arguments des deux parties soient entièrement épuisés avant qu'une décision finale ne soit prise.

24. Reprenant la parole, le Commissaire a réagi aux propos du Ministre, en déclarant que l'UA ne s'associerait à aucun dessein inavoué. Il a ajouté que la Commission prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'unité, l'intégrité et la souveraineté du Soudan. Il a expliqué que l'UA pourrait être soumise, compte tenu des circonstances, à des pressions, mais que sa décision est guidée par des principes et ce qu'elle pense être l'intérêt de l'Afrique. Quant au moment de l'appel lancé par les partenaires en vue d'un transfert de la Mission, le Commissaire a expliqué que ces derniers avaient indiqué qu'ils ne pourraient poursuivre plus longtemps les arrangements *ad hoc* actuels de financement de l'AMIS par des contributions volontaires, et que, si la Mission était transférée à l'ONU, son financement serait assuré par des contributions obligatoires.

25. En conclusion, il a assuré la délégation soudanaise que toutes ses observations avaient été notées et seraient transmises en conséquence au CPS. Il a souligné qu'aucun effort ne doit être ménagé afin d'aboutir très rapidement à un accord de paix à Abuja et améliorer la situation sécuritaire sur le terrain, sachant qu'une telle évolution influencera considérablement la forme et l'orientation future de l'opération de soutien à la paix au Darfour. A cet égard, si toute la pression nécessaire doit être exercée sur les mouvements rebelles, le Gouvernement soudanais n'en doit pas moins de jouer un plus grand rôle. Il a, en outre, informé le Ministre que la réunion ministérielle du CPS était prévue pour le 3 mars 2006, et

exprimé le vœu que le GoNU soit représenté au niveau approprié, afin que son point de vue soit clairement et effectivement présenté

IV. STATUT DU DÉPLOIEMENT DE L'AMIS ET ASPECTS LOGISTIQUES

26. La principale information depuis mon dernier rapport concerne la rotation des troupes de l'AMIS, qui a démarré le 1^{er} février 2006 et se déroule sans entrave grâce à l'assistance des partenaires, en particulier l'UE et l'OTAN. La rotation sera achevée d'ici au 27 avril 2006. L'effectif actuel l'AMIS s'élève à 7 031 personnels (4 915 pour la force de protection, 726 observateurs militaires et 1 390 personnels de police civile) sur les 7 731 prévus par la décision du CPS du 28 avril 2005. Bien que l'Afrique du Sud se soit engagée à fournir 100 personnels militaires supplémentaires, il manque toujours 383 éléments de protection supplémentaires pour atteindre l'effectif autorisé. Fort heureusement, le Sénégal s'est proposé de fournir un bataillon additionnel, tandis que d'autres États membres ont indiqué qu'ils pourraient fournir plus de troupes.

27. Dans mon dernier rapport, j'ai indiqué que si la Commission avait pu agir avec célérité, pour atteindre l'effectif autorisé, elle n'avait, en revanche, pas pu mobiliser, avec la même rapidité, certains moyens et équipements clé dans le secteur de la logistique, tels que les véhicules et le matériel de transmission. Des mesures ont été prises pour résoudre ce problème. En effet, sur les 462 véhicules supplémentaires achetés par l'UA, 185 ont été déjà livrés dans la zone de la mission, alors que la majeure partie des 277 véhicules restants sera livrée d'ici à la mi-mars 2006, ce qui portera le nombre total de véhicules dont dispose l'AMIS à 1 125. De même, du matériel de transmission supplémentaire a été acheté, dont la livraison a commencé et sera achevée d'ici à la mi-mars. La Mission disposera alors d'une quantité suffisante de véhicules et de matériels de transmission pour avoir des capacités opérationnelles adéquates.

28. La plus grande partie de l'appui logistique direct et des services continuera à être fourni par des sociétés sous-traitantes. Cependant, par souci d'économie, la Mission s'efforce d'être autosuffisante dans certains domaines, en fournissant directement les services médicaux de niveaux I et II à partir du 1^{er} avril 2006. Les services médicaux de niveau I seront assurés par les unités médicales renforcées déployées par les pays contributeurs de troupes, tandis que les services de niveau II le seront par la Mission. Les pays contributeurs de troupes continueront à fournir le personnel, les armes et les munitions, les équipements individuels et d'unités, ainsi que les unités renforcées spécialisées pour les services d'appui. Les partenaires devraient poursuivre leur assistance dans le domaine du transport aérien stratégique pendant la rotation des troupes et fournir des avions et des hélicoptères pour les opérations et le transport tactique. La Mission ne devrait pas, en principe, avoir besoin de matériels supplémentaires, sauf pour remplacer les équipements endommagés, améliorer ses installations et répondre à des besoins inattendus.

V. ASPECTS FINANCIERS

29. Dans mon dernier rapport, j'ai indiqué que le manque de contributions en espèces constituait la principale cause des difficultés financières que rencontre l'AMIS depuis le début de la Mission. En octobre 2005, seul un quart des besoins en trésorerie avait été mobilisé. Au début du mois de décembre, la Commission a signé

un troisième accord de contribution avec la Commission européenne dont le montant s'élève à 70 millions d'Euros. En outre, d'autres bailleurs de fonds ont apporté des contributions financières. Cependant, un montant de 4,6 millions de dollars américains est encore nécessaire pour permettre le maintien de la Mission jusqu'au 31 mars 2006.

30. Jusqu'ici, aucune promesse de contribution ferme n'a été faite par les bailleurs de fonds pour garantir la poursuite de la Mission au delà de cette date. Cependant, après consultation avec les partenaires au sujet du futur de la Mission, il a été indiqué que des fonds supplémentaires pourraient être mobilisés dans le contexte d'une transition vers une opération de l'ONU. A cet effet, un budget a été préparé pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2006 (voir tableau ci-après) :

N° de série	Description	Montant en dollars américains	% du total
I.	BUDGET DE L'AMIS		
1.	Charges de personnel		60,3%
	Salaires et indemnités	65 452 946	
	Ration	17 408 550	
	Remboursements	24 291 000	
	Dépenses de pré-déploiement	8 636 800	
	Assurance	13 014 400	
	Frais médicaux	2 604 567	
	Total	131 408 263	
2	Dépenses de fonctionnement		29,6%
	Déplacements et transport	36 147 100	
	Achats, fournitures et services	20 433 202	
	Maintenance	5 618 841	
	Commodités, autres fournitures et services	1 362 067	
	Communication	1 000 000	
	Total	64 561 210	
3	Actifs immobilisés		5,2%
	Matériel de réfrigération	98 600	
	Matériel de fonctionnement	1 524 088	
	Équipement médical	334 580	
	Camions	2 877 465	
	Infrastructures et installations	6 450 613	
	Total	11 285 346	
II	BUDGET pour d'autres activités		4,9%
1	Pourparlers d'Abuja	7 000 000	
2	DITF	3 300 000	
3	Aide humanitaire	450 000	
	Total	10 750 000	
	Total général en dollars américains	218 004 819	100%

31. Comme on peut le noter, de ce montant total de 218 004 819 dollars américains, les charges de personnel constituent 60,3%; les dépenses de fonctionnement représentent 29,6%, alors que les actifs immobilisés ne représentent que 5,2%, ce qui signifie que le budget est en grande partie alloué pour le fonctionnement de la Mission et non pour l'achat d'équipements. Une moyenne mensuelle de 22 857 719 de dollars américains en espèces est requise. La Mission ne pourra pas subvenir à ses besoins à moins que ce montant ne soit mobilisé. A cet égard, et dans le contexte du transfert envisagé de la Mission, des préparatifs sont en cours pour l'organisation conjointe, par l'UA et l'ONU, d'une conférence d'appel de fonds. La Commission de l'Union européenne se propose d'abriter cette conférence à Bruxelles à une date qui reste encore à déterminer. Le budget ci-dessus sera présenté avec d'autres besoins logistiques.

VI. SITUATION SÉCURITAIRE

32. A partir de la deuxième moitié du mois de janvier 2006, la situation au Darfour a connu une recrudescence de la violence, en particulier dans la partie ouest de la région, et ce malgré les progrès modestes enregistrés dans les Pourparlers de paix en cours à Abuja. Cette situation suggère une déconnexion entre les dirigeants politiques des parties réunies à Abuja et leurs commandants sur le terrain.

33. Le SLM/A a lancé des attaques contre Shearia (secteur 8), le 16 janvier 2006, Golo (secteur 7), le 23 janvier 2006, ainsi que contre un convoi administratif du Gouvernement à Rokiro (secteur 4), le 24 janvier 2006. Ces attaques ont causé des pertes importantes en vies humaines et des déplacements forcés supplémentaires. Ces actions du SLM/A ont été suivies de représailles exercées par les milices Janjaweed qui ont causé davantage de pertes en vies humaines, principalement parmi des villageois innocents. En tout état de cause, même sans provocation, les milices Janjaweed ont continué à causer des ravages dans les champs, détruisant des cultures prêtes à être moissonnées par les paysans vivant dans des camps voisins de personnes déplacées.

34. Le 23 janvier 2006, le SLM/A a encore attaqué un camp du Gouvernement à Golo, tuant 6 soldats et en blessant 12 autres, alors que le SLM/A enregistrait 2 morts et 6 blessés. A cause des combats, les ONG opérant dans le secteur se sont senties menacées et ont dû être évacuées par l'AMIS. Ce retrait a aggravé la situation humanitaire. De même, le SLM/A a attaqué un convoi du Gouvernement dans le village de Kaura, le 24 janvier 2006. Au cours de cette attaque, 22 soldats ont été tués et plusieurs autres blessés. Un autre convoi du Gouvernement est tombé dans une embuscade tendue par le SLM/A, le 18 janvier 2006, entre Murshing et Menawashi (secteur 2). Quatre policiers ont été tués et six autres blessés. Il convient de saluer la retenue dont a fait montre le Gouvernement à la suite de ces attaques, et ce à la demande de l'AMIS. Le 14 février, d'intenses combats ont opposé le SLM/A aux forces gouvernementales, appuyées par 2 hélicoptères de combat dans le village d'Arto, à 10 kilomètres au sud de Shaeria. Le Gouvernement a perdu un hélicoptère de combat et 5 soldats dans cette opération. Par ailleurs, les 20, 21 et 26 février 2006, respectivement, les troupes gouvernementales ont attaqué Lelamin, Lelkeleke et Umdareb (secteur 8), localités qui sont sous le contrôle du SLM/A, et auraient entièrement incendié ces villages.

35. Les affrontements ethniques et tribaux ont également connu une certaine recrudescence. A cet égard, le conflit actuel qui oppose les Fallata aux Masselit dans le secteur de Graidia est particulièrement préoccupant. Ce type de conflit s'est à présent étendu aux camps de personnes déplacées. Le 26 janvier 2006, des affrontements ont éclaté dans le camp de Biliel (secteur 2) entre les tribus Umkalmati et Dinka. Deux personnes ont été tuées et 4 autres blessées à cette occasion.

36. La période sous examen a aussi été marquée par une augmentation des attaques perpétrées par les milices Janjaweed contre des villages, attaques qui ont causé des pertes de vie humaines. Le 28 janvier 2006, les Janjaweed ont attaqué une position du SLM/A dans le secteur 2, au village de Donkey Abiad, causant la mort de plusieurs civils, et ce en représailles à l'enlèvement, par le SLM/A, de 2 Sheiks et 5 Umdas, le 23 décembre 2006, dans la zone de Donkey Deriesa. Le 6 février 2006, les Janjaweed, certains à dos de chameaux, d'autres à bord de véhicules tout-terrain et d'autres encore à pied, ont saccagé le marché de Kutum (secteur 6). Ils ont chassé la police gouvernementale et les militaires du marché, qu'ils ont pillé, et ont harcelé les marchands. Une personne a été tuée et 4 autres ont été blessées.

37. Alors que les attaques et actes de harcèlement dirigés contre le personnel de l'AMIS et les travailleurs humanitaires ont connu un accroissement, les affrontements entre les trois parties à l'Accord du cessez-le-feu humanitaire de N'djamena, à savoir le Gouvernement, le SLM/A et le JEM, ont considérablement diminué pendant la majeure partie de la période considérée.

38. La crise qui déchire les directions du SLM/A et du JEM a également contribué à l'aggravation de l'insécurité au Darfour, avec notamment pour résultat des attaques et des contre-attaques entre les deux factions du SLM/A. Ces derniers temps, cette situation a donné lieu à une série d'attaques contre des civils innocents.

39. Le conflit a pris une nouvelle dimension avec l'apparition d'un groupe dénommé Mouvement de résistance islamique du Darfour. Ce groupe a indiqué que son objectif est d'attaquer les intérêts norvégiens et danois au Darfour, en relation avec la crise provoquée par les caricatures sur le Prophète Mohamed. Le 8 février 2006, l'AMIS a évacué deux ONG nordiques, à savoir DRC et NSA, après que leurs locaux aient été brûlés dans le secteur 7, dans la matinée du 8 janvier 2006, par ce groupe. Au cours d'un incident similaire, le 13 février 2006, près de 400 personnes se sont rassemblées à l'aéroport d'El-Fasher pour manifester contre la visite d'un Ministre norvégien. La foule était composée en grande partie de civils et de soldats du gouvernement en armes. Les manifestants ont assiégé l'aéroport et ont formé un bouclier humain en travers de la piste pour empêcher l'atterrissage de tout avion. Cet incident a failli empêcher l'atterrissage de l'avion transportant des troupes rwandaises de Kigali, car les manifestants étaient toujours sur la piste. Il a fallu l'intervention de responsables de l'AMIS et d'autorités soudanaises de Khartoum pour faire dégager la piste.

40. Par ailleurs, la situation à la frontière entre les Républiques du Tchad et du Soudan, au Darfour occidental, est également préoccupante, ajoutant une nouvelle dimension à la crise. Les activités des déserteurs et des dissidents tchadiens ont compliqué la situation sécuritaire au nord et à l'ouest du Darfour. Les dissidents

tchadiens n'ont eu de cesse de harceler les patrouilles de l'AMIS. Par exemple, le 28 janvier 2006, une patrouille de l'AMIS a été bloquée par un groupe de dissidents tchadiens armés de lance-roquettes, de mitrailleuses 12,7 mm et de mortiers, qui l'ont empêchée de rejoindre sa destination dans le secteur 3. En outre, il a été fait état, au cours de la période sous examen, d'attaques transfrontalières sur les villages d'Arman Kol et de Kango Haraza, dans l'ouest du Darfour, dans le secteur 3.

41. Bien que la situation sécuritaire au Darfour demeure toujours imprévisible, l'AMIS continue de prendre des mesures énergiques robustes pour l'améliorer. La force renforce ses opérations en intensifiant ses patrouilles pour limiter la liberté de mouvement des éléments armés ainsi que leur capacité à agir avec impunité.

VII. SITUATION HUMANITAIRE ET DES DROITS DE L'HOMME

42. La violence continue dans certaines zones du Darfour a contribué à la persistance de violations des droits de l'homme, empêché l'acheminement de l'aide humanitaire et provoqué des déplacements supplémentaires de populations civiles de leurs villages. L'intensification des activités des belligérants a eu comme conséquence l'évacuation de certaines ONG qui opéraient déjà dans des conditions difficiles. Actuellement, l'accès à l'aide humanitaire a été réduit dans deux zones, car la détérioration de la situation sécuritaire entrave le bon déroulement des activités humanitaires. Le 25 janvier 2006, l'AMIS a évacué des ONG piégées à Golo (secteur 8) [MSF, DRC et GOAL] dans des combats entre troupes gouvernementales et éléments du SLM/A. Un total de 69 personnel d'ONG, 22 véhicules, ainsi que des affaires personnelles, ont été évacués vers le site du groupe d'observateurs militaires de Nertiti. Le 6 février, le personnel international du Comité danois pour les réfugiés et de la Norwegian Church Aid a quitté Nyala (secteur 2), par mesure de préoccupation.

43. Le 26 janvier 2006, une patrouille de l'AMIS a constaté qu'environ 40000 personnes avaient quitté Mershing pour Menawashi (secteur 2). Cet exode résulte d'attaques persistantes perpétrées par des hommes armés non identifiés contre les résidents, particulièrement la nuit. Les villageois et les personnes déplacées, qui se sont rassemblés autour des camps de l'AMIS en quête de protection, ont affirmé que les assaillants faisaient partie de la police gouvernementale déployée dans le secteur pour leur offrir protection. Les personnes interrogées à Menawashi ont déclaré que les assaillants étaient vêtus d'uniformes kaki et que des véhicules avaient été utilisés pour fournir l'éclairage pour le pillage de nuit. Il convient de noter que la police gouvernementale spéciale déployée dans le secteur arbore des uniformes kaki. Cependant, la police a nié toute implication dans les attaques contre ces personnes déplacées.

44. A la suite d'attaques transfrontalières meurtrières sur des villages situés à l'est du Tchad, des dizaines de milliers de civils tchadiens ont été déplacés. En outre, près de 6 000 personnes sont à présent installées dans le village de Tandalti (secteur 3), dont 4 000 sont des réfugiés et 2 000 des rapatriés soudanais. L'on signale également l'apparition d'un nouveau camp de réfugiés au village de Zawia, au nord-est d'El-Geneina (secteur 3).

45. L'AMIS, pour sa part, et malgré des contraintes logistiques, ne ménage aucun effort pour réduire les violations des accords actuels et des actes de violence.

La force continue à assurer l'escorte de sécurité aux travailleurs humanitaires pour leur permettre de fournir en toute sécurité l'assistance nécessaire, notamment pour les personnes déplacées.

VIII. STATUT DES POURPARLERS DE PAIX INTER-SUDANAIS

46. Pendant la période considérée, des efforts ont continué à être déployés pour la conclusion d'un accord de paix, dans le cadre du 7^{ème} cycle des Pourparlers de paix inter-soudanais sur le conflit au Darfour, qui s'est ouvert à Abuja le 29 novembre 2005. Comme le CPS le sait, les discussions se déroulent au sein de trois commissions traitant des différents aspects d'un futur accord. Jusqu'ici, des progrès modestes ont été enregistrés dans deux des trois commissions, à savoir les commissions sur le partage du pouvoir et sur les arrangements sécuritaires; les progrès sont beaucoup plus substantiels dans la commission sur le partage des richesses.

47. Dans la Commission sur le partage du pouvoir, les efforts se poursuivent pour réduire le fossé entre les positions des parties sur les questions relatives aux points de l'ordre du jour encore en discussion. Alors qu'il a été possible de concilier certaines des positions divergentes des parties, d'autres questions restent en suspens, notamment celles relatives à la présidence, au futur statut du Darfour et à la représentation des ressortissants du Darfour au niveau de l'exécutif et du législatif, ainsi que dans la fonction publique. Étant donné que les parties ont conclu leurs présentations et leurs arguments sur les questions examinées, la Médiation a entamé dans des consultations élargies avec elles et d'autres parties prenantes, tant en plénière que dans le cadre de groupes de travail réduits, afin de peaufiner les propositions qui seront soumises par la suite comme base pour des négociations supplémentaires et d'un accord éventuel.

48. Des progrès notables ont été réalisés au sein de la commission sur les arrangements sécuritaires. Les parties ont achevé les discussions sur le renforcement de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djaména et de ses mécanismes. Dans ce cadre, elles ont examiné les mandats de la Commission de cessez-le-feu et de la Commission conjointe et les moyens de les renforcer; les difficultés de fonctionnement rencontrées par l'AMIS, la police civile, et d'autres composantes de la Mission dans l'exercice leurs fonctions au Darfour ; les moyens d'assurer la sécurité dans les camps des personnes déplacées ; l'identification des positions militaires respectives des parties, et la question du déminage et de l'identification d'itinéraires sûrs pour faciliter le travail l'ONU et d'autres agences humanitaires. La Commission est sur le point d'entamer les discussions sur les approvisionnements logistiques non militaires aux mouvements et sur les règles de base devant régir l'acheminement de l'aide. La Médiation procède actuellement à la rédaction d'un accord de cessez-le-feu global et permanent, qui renforcera les arrangements de cessez-le-feu et les autres accords de sécurité existants.

49. Dans la commission sur le partage des richesses, un accord a été conclu par les parties sur l'essentiel des 8 points sur 10 inscrits à l'ordre du jour, à savoir les principes du partage des richesses ; le fédéralisme fiscal et les relations intergouvernementales ; les critères et les bases du partage des richesses, la politique économique ; les programmes d'urgence pour les personnes déplacées, les réfugiés et autres personnes affectées par la guerre ; les compensations, la

reconstruction, les investissements et le développement ; la gestion des terres et des ressources naturelles.

50. Les discussions se poursuivent sur les questions suivantes :

- **Réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés**: Les mouvements demandent qu'en plus de la restauration des services sociaux de base, un soutien financier initial en espèces soit accordé par le Gouvernement aux rapatriés pour leur permettre de se réinsérer. Le Gouvernement a rejeté cette demande, proposant plutôt d'apporter un appui sous la forme d'intrants agricoles et de créer un système de micro-crédits. La Médiation, tenant compte de ce qui se fait ailleurs dans des circonstances similaires, a proposé qu'en plus de ce soutien, un programme global et approprié de réinstallation soit offert aux personnes déplacées et aux réfugiés, avec un engagement de la part du Gouvernement à contribuer aux ressources permettant de faire face aux besoins les plus urgents.
- **Subventions de la Commission des allocations et de supervision fiscale et financière (FFAMC)**: Les mouvements souhaitent que le Darfour, en plus de sa part des recettes nationales, se voit accorder 6,5% du revenu national annuel total pendant une période 10 ans pour se mettre à niveau par rapport aux autres régions du Soudan et pouvoir ainsi réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Le Gouvernement a proposé d'allouer plutôt un certain montant comme capital de démarrage du Fonds de reconstruction et de développement du Darfour, en attendant la fin de la Mission d'évaluation conjointe qui déterminera sa contribution pour une période de 3 à 5 ans. La Médiation a suggéré une formule qui intègre les préoccupations des deux parties, liant la contribution du Gouvernement au capital de démarrage annoncé, en plus de sa contribution à la Mission d'évaluation conjointe.
- **Allocation verticale du Gouvernement central aux Etats**: Les Mouvements ont demandé qu'une disposition soit introduite dans l'accord pour s'assurer, au cas où la FFAMC n'aurait pas achevé son travail avant la fin de l'exercice budgétaire en cours, que le Gouvernement applique un taux de 35% s'agissant de l'allocation verticale entre le Gouvernement central et les États pour le compte de l'exercice 2007. Le Gouvernement estime que fixer un taux à Abuja reviendrait à préjuger des résultats des travaux de la Commission. Il a indiqué qu'il était prêt à accepter, au cas où une formule ne serait pas déterminée par la FFAMC et approuvée dans les délais, qu'un taux qui ne soit pas inférieur au taux actuel, soit 43% (27% pour les États du nord et 16% pour les États du sud), soit appliqué pour l'exercice 2007.

51. Les deux questions restantes de l'ordre du jour, à savoir les modalités de mise en œuvre et les garanties ainsi que les dispositions générales, seront discutées une fois qu'un accord aura été atteint sur toutes les questions mentionnées plus haut.

52. D'intenses consultations se poursuivent sur les questions en suspens. Les parties font montre d'un esprit plus positif. La Médiation estime que si les parties continuent à faire preuve de la même bonne volonté et de la même détermination, un accord pourrait être conclu bientôt.

IX. RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS CRÉÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 3 DE LA RÉOLUTION 1591 (2005) SUR LE SOUDAN

53. Dans mon rapport du 12 janvier 2006, j'ai tenu CPS informé des activités du Groupe d'experts créé conformément à la résolution 1591 (2005) du Conseil de Sécurité adoptée le 29 mars 2005. Le 9 décembre 2005, le Groupe a soumis son rapport final au Comité créé conformément à la résolution 1591 (2005) sur le Soudan. Le rapport rend compte des conclusions et des recommandations du Groupe d'experts dans les domaines d'enquête suivants : i) aider à surveiller l'application de l'embargo sur les armes imposé par les résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005) ; ii) aider à surveiller l'application des sanctions ciblées en matière financière et d'interdiction de voyager qui pourraient être imposées aux personnes désignées par le Comité créé par la résolution 1591 (2005) ; et iii) fournir au Comité des informations concernant les personnes qui font obstacle au processus de paix, commettent des violations du droit international ou sont responsables de survols militaires à caractère offensif.

54. Le Groupe a indiqué que des armes, notamment les armes légères et les munitions, continuent d'entrer au Darfour à partir de certains pays et d'autres régions du Soudan. En outre, selon de nombreuses informations, des groupes rebelles recevraient un appui financier, politique et matériel de pays voisins. Il a également indiqué que le Gouvernement a violé et continue de violer de l'embargo sur les armes. Le Groupe a identifié des personnes qui entravent le processus de paix. Le Groupe a également affirmé que le Gouvernement soudanais et le SLM/A, et dans une moindre mesure le JEM, se sont rendus coupables de violations continues, intentionnelles et systématiques de l'Accord de cessez-le-feu de N'djamena. En outre, le Gouvernement du Soudan n'a pas respecté l'engagement qu'il a pris d'identifier, de neutraliser et de désarmer les milices armées sous son contrôle ou son influence. Le Groupe a affirmé qu'il possède des éléments de preuve attestant de violations généralisées du droit international humanitaire au Darfour pendant la période allant du 9 mars au 5 décembre 2005. Le Groupe a, enfin, recensé plusieurs cas de survols militaires à caractère offensif depuis le 29 mars 2005.

55. Pour faire face à ces problèmes, le Groupe a, entre autres, fait les recommandations suivantes :

- renforcement de l'embargo actuel sur les armes ;
- imposition des mesures ciblées prévues par les paragraphes pertinents de la résolution 1591 (2005) et d'autres mesures additionnelles contre les personnes qui entravent le processus de paix ;
- adoption d'une politique de « tolérance zéro » à l'égard des violations de l'Accord de cessez-le-feu de N'djamena ;

- examen, par le Conseil de Sécurité, de la possibilité de créer un organisme permanent de surveillance de la protection des civils ; et
- examen, par le Conseil de Sécurité, de moyens visant à garantir que le Gouvernement n'utilise plus, à l'avenir, des moyens aériens militaires à des fins offensives.

56. Le 30 janvier 2006, le Président du Comité créé par la résolution 1591 (2005) a transmis le rapport du Groupe d'experts au Président du Conseil de Sécurité. Dans sa lettre de transmission, il a indiqué que le Comité entendait procéder à un examen minutieux des recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts, à l'issue duquel, il présentera au Conseil de Sécurité les vues du Comité concernant le rapport.

X. RELATIONS TCHAD-SOUDAN

57. Le CPS se souviendra que, dans mon rapport du 12 janvier 2006, j'avais fait état de la tension entre le Tchad et le Soudan, à la suite de l'attaque de la ville tchadienne d'Adré, le 18 décembre 2005, par des rebelles tchadiens, ainsi que des efforts visant à convoquer un sommet de dirigeants africains à Tripoli. Le Sommet, qui a eu lieu le 8 février 2006, à Tripoli, a réuni le dirigeant libyen, le Colonel Kaddafi, les Présidents Denis Sassou Nguesso de la République du Congo et Président en exercice de l'UA, Blaise Compaoré du Burkina Faso et François Bozizé de la République centrafricaine. J'ai également pris part à cette rencontre, qui a abouti à un accord signé par les Présidents Idriss Déby Itno du Tchad et Omar Hassan El Beshir du Soudan, ainsi qu'à une Déclaration dite de Tripoli sur la situation entre le Tchad et le Soudan. Dans la Déclaration, le Sommet a notamment :

- invité les deux parties à instaurer un dialogue et des consultations bilatérales ;
- invité les parties à se garder instamment de toute ingérence dans leurs affaires intérieures respectives et à se garder également de tout soutien aux groupes armés opérant dans l'un ou l'autre des deux pays ; et
- décidé de mettre sur pied un comité ministériel de suivi devant se réunir périodiquement pour évaluer l'évolution de la situation, ainsi qu'une mission d'information sur le terrain et une force de paix et de sécurité pour la sécurisation de la frontière commune.

58. S'agissant de l'Accord, les deux parties se sont, entre autres, engagées à :

- œuvrer à la restauration du climat de confiance, de bon voisinage et de coopération qui a toujours existé entre elles ;
- empêcher l'utilisation de leurs territoires respectifs aux fins d'activités subversives dirigées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'une ou l'autre des parties ; et à

- mettre un terme aux campagnes médiatiques hostiles et à œuvrer dans le sens de la fraternité et de la concorde.

XI. OBSERVATIONS

59. Dans les paragraphes précédents, je me suis employé à fournir au CPS des informations additionnelles, tel que demandé dans sa décision du 12 janvier 2006, y compris les résultats des consultations avec les différentes parties prenantes. Sur la base de ces informations et de ses propres délibérations, le CPS devrait prendre une décision finale sur la question de la transition vers une opération des Nations Unies et ses modalités.

60. Il convient de rappeler qu'au cours des 20 mois écoulés, l'UA, avec l'appui de ses partenaires et de toute la communauté internationale, a déployé des efforts soutenus pour aider à la mise en œuvre des accords conclus jusqu'ici par les parties, contenir la violence, et faciliter la restauration d'une paix et d'une réconciliation durables au Darfour. Le but ultime était de parvenir rapidement à un accord de paix entre les parties, afin de permettre aux Soudanais eux-mêmes d'assumer finalement la responsabilité de normaliser entièrement la situation au Darfour et de parvenir à une paix et à une réconciliation durables dans la région. D'évidence, des progrès ont été enregistrés à cet effet, ainsi que le prouvent l'amélioration de la situation sécuritaire dans les zones où l'AMIS est déployée, l'amélioration générale de la situation humanitaire, ainsi que le lancement des Pourparlers de paix inter-soudanais à Abuja et les progrès, il est vrai lents, enregistrés dans les négociations en cours. Il reste cependant beaucoup à faire pour réaliser entièrement les objectifs de l'UA. La violence persistante contre les civils, au mépris total des principes fondamentaux du droit humanitaire et des droits de l'homme, l'absence d'un mouvement de retour significatif des personnes déplacées et des réfugiés, les attaques continues contre les travailleurs humanitaires, la situation précaire à la frontière entre le Tchad et le Soudan, et l'incapacité des parties soudanaises à conclure un accord de paix après plus d'une année et demi de négociations témoignent des défis qui restent encore à relever.

61. Il reste que l'on ne saurait sous-estimer les réalisations de l'UA, à travers l'AMIS, d'autant que la Mission a, dès le début, opéré dans un environnement très difficile. D'une part, les parties soudanaises n'ont pas fait montre d'une entière coopération avec l'AMIS, n'ayant pas respecté les engagements qu'elles ont pris solennellement dans le cadre de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena et des Protocoles d'Abuja. D'autre part, les querelles intestines croissantes au sein des mouvements rebelles, ainsi que les tensions et conflits persistants entre groupes ethniques, qui ont contribué à la perpétuation de la violence et de l'insécurité, ont compliqué encore davantage les problèmes que rencontre la Mission sur le terrain.

62. Par ailleurs, l'expansion exponentielle des forces de l'AMIS, qui sont passées de 360 éléments au début à plus que 7 000 aujourd'hui, a ajouté aux contraintes qui pèsent sur les capacités déjà limitées de l'UA à gérer des opérations de soutien à la paix, comme l'attestent les difficultés rencontrées en ce qui concerne le commandement et le contrôle, les communications et d'autres aspects logistiques. Il convient également de noter que l'opération de l'AMIS au Darfour a, dès le départ, été conçue et exécutée dans l'esprit d'un partenariat avec la communauté

internationale. Tandis que l'UA prenait la direction de la gestion de la crise, avec la contribution de ses États membres en troupes et en personnels de police civile, les partenaires fournissaient tout l'appui logistique et financier nécessaire, ainsi qu'une assistance dans la planification et la formation. Cette dépendance exclusive sur un financement basé sur des contributions volontaires et des arrangements *ad hoc* ont accru la vulnérabilité de l'opération de soutien à la paix de l'UA au Darfour. Cette vulnérabilité est mise en relief par la situation actuelle, où le financement de l'AMIS n'est pas garanti au delà des toutes prochaines semaines.

63. C'est dans ce contexte, et en raison des progrès réalisés dans la phase initiale de stabilisation du Darfour et des efforts en cours pour conclure un accord de paix, que la 45^{ème} réunion du CPS a décidé, en principe, d'examiner l'option d'une transition vers une opération de l'ONU au Darfour. Au cours de ses délibérations, le CPS pourrait notamment prendre en compte les éléments suivants :

- (i) comme l'a souligné la mission d'évaluation conjointe conduite par l'UA, qui s'est rendue au Darfour du 10 au 20 décembre 2005, et réitéré par nombre d'ONG impliquées dans les efforts visant à mettre fin à la crise, il est nécessaire de maintenir de façon durable et efficace une opération de soutien à la paix au Darfour en vue de faciliter le respect des accords existants, de renforcer la protection des populations civiles, et de créer des conditions favorables à la conclusion rapide d'un accord de paix. La Mission d'évaluation a, en outre, souligné la nécessité, dans le cadre du processus de paix, de mener à bien les tâches complexes de reconstruction post-conflit, y compris le DDR et la réforme du secteur de la sécurité. A cet effet, il est nécessaire d'assurer une intégration accrue des différents aspects du processus de paix et de mettre en place une opération de maintien de la paix multidimensionnelle, opération qui nécessite une expertise et une expérience, ainsi que la mobilisation de ressources financières et logistiques considérables et prévisibles, accompagnée d'une capacité de gestion adéquate, toutes choses que l'UA ne possède pas encore;
- (ii) des appels ont été lancés par un certain nombre de partenaires de l'UA et d'autres acteurs pour le transfert de la Mission aux Nations Unies tout à la fois pour assurer sa viabilité financière, étant donné que les missions de maintien de la paix de l'ONU sont financées par des contributions obligatoires, et fournir la protection nécessaire aux populations civiles face à la violence persistante et à l'insécurité;
- (iii) il est également important de tenir compte des difficultés financières que rencontre la Mission. Jusqu'ici, aucun engagement ferme n'a été pris pour le financement de la Mission au-delà de mars 2006. Cependant, les partenaires ont indiqué leur disponibilité à soutenir l'AMIS pendant la période de transition devant aboutir au transfert des responsabilités du maintien de la paix à l'ONU;
- (iv) il est important de tenir dûment compte de la ferme opposition du Gouvernement soudanais au transfert de la Mission à l'ONU, ainsi que des nombreuses manifestations contre l'ONU et l'AMIS. Lors d'une de

ces manifestations, au Quartier général de l'AMIS, les manifestants ont menacé d'exercer des représailles contre les forces actuellement déployées au Darfour si l'UA décidait de transférer la Mission;

- (v) l'appui des mouvements rebelles et de certaines sections de la population civile au Darfour, notamment dans les camps de personnes déplacées, au transfert des responsabilités de maintien de la paix à l'ONU.

64. Le CPS devrait, dans toute la mesure du possible, s'employer à réconcilier ces différents facteurs et perspectives, en ayant à l'esprit l'objectif de l'UA visant à promouvoir une paix et une réconciliation durables au Darfour, les préoccupations exprimées par la communauté internationale et les positions prises par les parties soudanaises, en particulier le Gouvernement. Dans ce contexte, toute décision sur une transition de l'AMIS à une opération des Nations Unies au Darfour doit tenir compte des éléments suivants :

- (i) il est important que le caractère africain de la Mission soit maintenu afin, autant que faire se peut, de garantir la coopération de toutes les parties, coopération, nécessaire à la réalisation d'une solution durable du conflit au Darfour;
- (ii) l'Union africaine doit continuer à jouer un rôle important dans le processus de paix en cours sur le Darfour, notamment dans la direction des pourparlers de paix d'Abuja et la mise en œuvre des accords existants et à venir entre les parties. A cet égard, il sera nécessaire, en temps opportun, de reconfigurer l'actuelle Mission de l'UA et d'ajuster son mandat et ses tâches en conséquence. Il importe de préciser clairement que le transfert ne concernera que les aspects relatifs au maintien de la paix des opérations de l'AMIS au Darfour. Il convient également de souligner que tout transfert de l'AMIS se fera au profit des Nations Unies et non d'une quelconque autre institution;
- (iii) toute décision sur le mandat et la taille d'une future opération de maintien de la paix de l'ONU au Darfour doit être guidée par l'évolution de la situation sur le terrain. A cet égard, une conclusion réussie des Pourparlers de paix d'Abuja et une amélioration significative de la situation sécuritaire et humanitaire sur le terrain devront être des facteurs clé dans toute décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la nature de l'opération de maintien de la paix au Darfour;
- (iv) il sera nécessaire, tout au long de la transition, de maintenir des consultations entre l'UA et l'ONU, notamment entre le CPS et le Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi qu'entre le Président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général des Nations Unies, en particulier avant toute décision du Conseil de Sécurité sur l'opération de maintien de la paix envisagée de l'ONU. De telles consultations devraient être maintenues bien après le transfert, afin de garantir la poursuite de la coopération des parties et de faciliter le bon fonctionnement de l'opération.

65. Dans l'intervalle, l'opération de l'AMIS doit se poursuivre et être renforcée. Je recommande que le CPS renouvelle le mandat de la Mission pour une période de 9 mois, jusqu'au 31 décembre 2006. Le renouvellement du mandat de l'AMIS et la poursuite de ses opérations sont informés par ce qui suit :

- (i) l'engagement ferme des partenaires de l'UA à apporter l'appui financier et logistique nécessaire, sur la base du budget préparé par la Commission pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2006, afin d'assurer la viabilité de la Mission;
- (ii) l'engagement de la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'AMIS atteigne rapidement sa pleine capacité opérationnelle pour lui permettre de remplir son mandat efficacement, en tenant compte des recommandations pertinentes de la mission d'évaluation qui s'est rendue au Darfour en décembre dernier. De même, les mesures nécessaires continueront à être prises pour que le mandat de la Mission soit interprété dans son sens le plus large et de façon robuste, avec un accent particulier sur la protection des civils;
- (iii) l'intensification par l'UA des efforts visant à aboutir à la conclusion d'un accord de paix entre les parties soudanaises le plus tôt possible. Pour ce faire, une pression supplémentaire doit être exercée sur les parties pour les amener à faire montre de la flexibilité nécessaire, afin d'aboutir à un compromis sur les questions en suspens dans les Pourparlers de paix en cours à Abuja. Il est également envisagé de prendre très bientôt des mesures visant à assurer l'implication des dirigeants africains au niveau ministériel et à un niveau supérieur, dans les efforts déployés actuellement à Abuja, afin d'accélérer la conclusion des pourparlers;
- (iv) la nécessité d'exercer une pression sur les parties pour les amener à remplir, entièrement et sans conditions, les engagements qu'elles ont pris dans les accords déjà signés et conformément aux décisions et aux résolutions pertinentes du CPS et du Conseil de Sécurité, y compris le désarmement et la neutralisation, par le Gouvernement, des Janjaweed/milices armées, la communication à l'AMIS, par les mouvements rebelles, des positions occupées par leurs forces sur le terrain, la fin des attaques contre les civils et les travailleurs humanitaires, ainsi que des actes de banditisme, l'entière coopération avec l'AMIS et la garantie de la sécurité de ses membres, et un arrêt immédiat des vols militaires à caractère offensif. A cet égard, le CPS doit demander au Conseil de Sécurité et à ses membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir les parties responsables de leurs actes et appliquer les sanctions nécessaires. Toute complaisance supplémentaire envers les parties ne ferait que prolonger les souffrances des populations civiles et le conflit du Darfour, avec les conséquences concomitantes pour la paix et la sécurité au Soudan et dans la région toute entière;

- (v) la nécessité de régler la crise les relations entre la Tchad et le Soudan, qui a un impact négatif sur le processus de paix, ainsi que sur la situation sécuritaire de part et d'autre de la frontière commune entre les deux pays. En conséquence, tous les efforts doivent être déployés pour encourager les deux parties à mettre en application, et à renforcer, l'Accord conclu lors du Sommet de Tripoli, le 8 février 2006, notamment l'engagement à ne pas permettre l'utilisation de leurs territoires pour des activités subversives contre l'autre pays et à mettre fin à la présence des éléments rebelles dans leurs pays respectifs. A cet égard, le CPS voudrait bien autoriser l'AMIS à jouer un rôle dans la mise en application de l'Accord de Tripoli.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2006

Report of the Chairperson of the Commission Pursuant to Paragraph 5 of the PSC Communique PSC/PR/COMM (XLV) OF 12 January 2006 on the Situation in Darfur

African Union Commission

Peace and Security Department

<http://archives.au.int/handle/123456789/2542>

Downloaded from African Union Common Repository